

Commune de Viriat
A26151

République Française

ARRETÉ

Portant création d'un ossuaire dans le cimetière communal

LE MAIRE

Vu les articles R. 2223.6 et L. 2223.4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la destination des restes de corps exhumés,
Considérant les réflexions de la Commission de la Cohésion Sociale et de la Citoyenneté du 13 octobre 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : un cinquième ossuaire est créé à côté de l'ossuaire 4 pour une capacité identique..

Article 2 : le présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière et en Mairie.

Article 3 : la copie du présent arrêté sera transmise

- à M. le Préfet
- à M. le Brigadier chef principal de la police Municipale de VIRIAT

Fait à VIRIAT, le 09 octobre 2026

Le Maire
Bernard PERRET

